



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de SAINT-MEDARD-DE-PRESQUE
46400 ST MEDARD DE PRESQUE - Lot

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix mai à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Saint-Médard-de-Presque, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Alain CONNE, Maire.

Sont présents : Alain CONNE, Christian LAGARRIGUE, Eric TOUMAZOU, Isabelle GINSON, Nathalie MARCENAC, Sébastien MAILLOT, Marie-Pierre SOLIGNAC, Yvette PONCIE.

Est représenté : Serge RIOL (pouvoir à Christian LAGARRIGUE).

Absent excusé : Jean-Pierre JAMMES.

Est désigné secrétaire de séance : Sébastien MAILLOT.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 9 Avril 2019.

L'ordre du jour est ensuite présenté et abordé :

Décisions modificatives budgétaires

Fixation tarifs columbarium / caveau provisoire

Délibération transfert compétence eau/assainissement CAUVALDOR

Organisation élections européennes du 26 Mai 2019

Questions diverses

VIREMENT DE CREDITS 2019 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédits sur le budget Commune 2019 afin de pouvoir comptabiliser les amortissements des immobilisations.

Il propose le virement de crédits suivant :

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
6811-042	Dotations aux amortissements	+ 1.053,22
678	Autres charges exceptionnelles	- 1.053,22

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents et représentés, le virement de crédits proposé.

VIREMENTS DE CREDITS 2019 – BUDGET EAU

1 - Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédits sur le budget Eau 2019 afin de pouvoir comptabiliser les reprises de subventions.

Il propose le virement de crédits suivant :

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
777-042	Subvention d'investissement	+ 1.167
7068	Autres prestations de services	- 1.167

2 - Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédits sur le budget Eau 2019 afin d'annuler l'affectation de résultat 2018 non nécessaire à l'équilibre budgétaire.

Il propose le virement de crédits suivant :

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
1068 (recette)	Autres réserves	- 9.281,76
2313 (dépense)	Constructions	- 9.281,76

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents et représentés, les virements de crédits proposé.

TARIFS COLUMBARIUM

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le columbarium étant désormais implanté dans le cimetière communal, il est nécessaire de fixer les tarifs des cases à concéder et des dispersions de cendres au Jardin du Souvenir.

Monsieur le Maire propose le tarif de 600 € par case concédée pour une durée de 30 ans renouvelable gratuitement, et le tarif de 50 € pour chaque dispersion de cendres au Jardin du Souvenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents et représentés, les deux tarifs ainsi proposés.

TARIFS CAVEAU PROVISOIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer les tarifs du caveau provisoire.

Monsieur le Maire propose de le concéder gratuitement le 1^{er} mois, puis 50 € par mois les 2 mois suivants, enfin 80 € par mois supplémentaire (tout mois commencé étant dû).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents et représentés, les trois tarifs ainsi proposés.

OPPOSITION TRANSFERT COMPETENCE CAUVALDOR – EAU/ASSAINISSEMENT

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

□ d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

□ et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes de CAUVALDOR ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique *de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées* à la Communauté de communes de CAUVALDOR au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert *de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées*.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert *de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées*.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes de CAUVALDOR au 1er janvier 2020 *de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées*.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 9 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes de Cauvaldor au 1er janvier 2020 *de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement collectif des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 I et II du CGCT*

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ORGANISATION ELECTIONS EUROPEENNES

Le scrutin relatif à l'élection des représentants au Parlement européen se déroule le 26 Mai 2019, de 8h00 à 18h00.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de procéder à la composition du bureau de vote de la Commune (désignation du Président, des Assesseurs, du Secrétaire et des Scrutateurs), ainsi qu'à la mise en place d'un planning horaire assurant les tours de garde dudit bureau.

QUESTIONS DIVERSES

Le nouveau PLUi-H est présenté. Peu de modifications observées par rapport au précédent plan.

Les travaux de la Commission d'adressage se poursuivent. La phase de métrage nécessaire à l'attribution des numéros d'habitation est en cours.

La rédaction d'un règlement pour le cimetière communal est également en cours. Il sera destiné aux concessionnaires ainsi qu'aux entreprises intervenant sur le site (pompes funèbres, etc.).

L'AMF sollicite les communes pour participer à l'appel aux dons destinés à la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris. Au-delà de la prise en compte du caractère désolant de la destruction partielle de ce monument national, le conseil préfère consacrer cette participation suggérée à la restauration du petit patrimoine communal (tel l'ancien lavoir), non subventionnée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Vu par nous, Maire de la commune de Saint Médard de Presque,

Pour être affiché le 20/05/2019 à la porte de la mairie, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à St Médard de Presque, Le 20/05/2019

Le Maire,
Alain CONNE

